Règlement du Fonds d'Initiative étudiante

Le **F**onds d'**I**nitiative **É**tudiante (FIE) de l'Université de Lyon encourage les étudiants du territoire de Lyon - Saint-Étienne à s'investir dans la vie associative en soutenant les projets et les initiatives étudiantes locales.

L'Université de Lyon propose un appel à projets visant à dynamiser la vie associative et à soutenir les différentes formes d'engagement des étudiants, en permettant le développement des talents, la création, l'innovation, ce, tout en valorisant les services rendus aux établissements et aux étudiants et en favorisant les connexions inter associations et inter établissements.

1. Les caractéristiques des projets

Les projets devront notamment répondre aux objectifs de l'Université de Lyon en matière de vie étudiante, d'intérêt général et avoir une vocation Inter universitaire. Ils peuvent concerner tous les domaines.

A titre d'exemple, on peut évoquer :

- des actions dans le domaine de la culture, la santé, le sport, le développement durable…
- des actions de citoyenneté étudiante (solidarité, bénévolat étudiant)
- des actions visant l'amélioration du cadre de vie universitaire (accueil des nouveaux étudiants, animation des campus, accompagnement des étudiants handicapés…)
- des actions de communication (organisation de forums, rencontres avec des professionnels…) ou d'information (colloques…).

2. Les porteurs de projets

Les porteurs de projets sont des associations étudiantes justifiant d'une existence légale et reconnues par l'Université de Lyon ou par ses établissements membres ou associés.

Une association peut déposer plusieurs demandes de financement, dans le cadre de consortiums et de projets différents, lors d'une même commission, ou au cours de la même année civile.

3. Les critères d'éligibilité des projets

- Les projets sont mis en œuvre par au moins trois associations étudiantes différentes et de trois établissements différents membres ou associés de l'université de Lyon ;
- la faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation des projets ;
- le partenariat : appréciation de la logique partenariale engagée (en nature et numéraire) ;
- le cofinancement est vivement souhaité, par un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés (collectivités territoriales, *CROUS*, entreprises,…) ;
- les projets doivent bénéficier prioritairement à la communauté étudiante de l'Université de Lyon et doivent toucher le plus grand nombre d'étudiants.

4. Les critères de recevabilité du dossier

- La présentation d'un budget prévisionnel détaillé et équilibré, dans lequel apparaissent clairement les autres partenaires financiers.
- La présentation des actions de communication interne et externe qui auront lieu autour du projet (expositions, concerts, animations…) et quelles en seront les retombées pour l'Université de Lyon et ses étudiants.
- La présentation des projets en amont de l'action ; tout projet dont l'action aura eu lieu avant la tenue de la commission ne pourra pas être examiné.

5. Les critères d'exclusion

- Les projets portés par une association relevant d'un établissement à l'adresse exclusive des étudiants de ce même établissement,
- les projets inscrits dans le cadre des études hors dispositifs d'engagement étudiant,
- les voyages d'études,
- les projets conduisant à reverser des fonds à une autre association,
- les week-ends d'intégration, galas, soirées festives…
- les projets présentant un caractère prosélyte, dans les domaines politique ou religieux,
- les formations des membres des associations, les projets de filière, le CEVPU.

6. **<u>Les modalités d'attribution du financement</u>**

La commission FIE est composée de 22 membres :

1. Le Vice-président Université de Lyon en charge de la vie étudiante (qui co-préside le FIE) ;
2. Les deux Vice-présidents étudiants de l'Université de Lyon (un des deux VPE co-préside le FIE) ;
3. Six élus étudiants : 3 du CA et 3 CAC (hors les VPE) élus par leurs pairs au sein de leurs collèges ;
4. Six représentants des associations étudiantes non élues aux instances de l'UdL, nommés d'un commun accord par : le Vice-président Université de Lyon en charge de la vie étudiante, les deux Vice-présidents étudiants de l'Université de Lyon, les 3 élus étudiants du CA et les 3 élus étudiants du CAC ;
5. Trois représentants désignés par les collectivités territoriales : Région, Lyon Métropole, St Etienne Métropole ;
6. Le directeur du CROUS ou son représentant ;
7. Deux représentants désignés par chacune des mutuelles étudiantes : SMERRA et LMDE ;
8. Un représentant du Comité Régional du Sport Universitaire de Lyon.

La commission FIE émet un avis sur les projets par vote à main levée. La décision est prise de manière collégiale à la majorité des membres présents, la moitié au moins des membres étant présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président et du co-président de la Commission est prépondérante.

Règlement financier

Le plafond de subvention accordée par le FIE est fixé à 5 000 € TTC et/ou 50 % maximum du coût total d'un projet.

Le règlement financier, arrêté par le président de l'Université de Lyon, précise les modalités de mise en œuvre financière selon les principes suivants :

- Pour une subvention de 1 000 € TTC : versement de 100% de la somme à l'association référente du groupe demandeur, au plus tôt dans le mois de réalisation du projet et après signature d'une convention précisant les droits et obligations de l'association référente.

- Pour les montants supérieurs à 1 000 € TTC, versement de 50% à l'association référente du groupe demandeur après signature d'une convention précisant les droits et obligations de l'association référente et 50 % sous présentation un bilan moral et financier dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet.

Les associations soutenues devront restituer la somme attribuée si elles ne concrétisent pas leur projet.

Toutes les associations ayant perçues une subvention devront rédiger un bilan financier et qualitatif du projet financé par le FIE.

Une attention toute particulière sera portée aux bilans tant sur l'aspect comptable que moral. Une session de restitution sera organisée à la fin de chaque année universitaire afin d'évaluer la qualité des projets mis en œuvre et d'envisager leur valorisation par l'Université de Lyon.

Toute association ayant bénéficié d'un financement mais n'ayant pas transmis de bilan dans les 6 mois succédant la date de réalisation du projet, ne pourra prétendre à déposer une autre demande de financement dans le cadre du FIE.